

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales forment le contrat entre parties et sont applicables pour toutes les relations entre, d'une part, la SRL YOUNYK, et d'autre part, le CLIENT.

### Article 1 : Généralités

L'agence de marketing digital Younyk élabore les stratégies de marketing de ses clients et leur mise en place. Elle définit un ensemble d'actions de visibilité digitale, d'inbound marketing, de marketing automation et de maturation des prospects afin de structurer leur croissance commerciale.

Les présentes conditions générales définissent et régissent tant les relations commerciales que les modalités d'accès et d'utilisation du site, des services, applications, créations et logiciels de la SRL YOUNYK.

Tout CLIENT qui utilise les services de la SRL YOUNYK adhère et s'engage à respecter sans réserve les présentes conditions. Le CLIENT s'engage à faire respecter scrupuleusement ces conditions générales à ses employés ou aux tiers à qui il donne accès au service.

La SRL YOUNYK est en droit de modifier, compléter et/ou adapter ses conditions générales à tout moment. Le CLIENT est tenu de se référer à la version en ligne disponible sur le site de la SRL YOUNYK.

### Article 2 : Objet

Toutes les demandes confiées à la SRL YOUNYK sont soumises sans réserve aux présentes Conditions Générales de vente. Ces dernières représentent l'intégralité des engagements réciproques de la SRL YOUNYK et du CLIENT qui les accepte expressément.

Le CLIENT reconnaît avoir reçu et disposer de toutes les informations nécessaires et utiles afin de lui permettre de passer commande.

Le CLIENT est le seul et unique contractant à l'égard de la SRL YOUNYK. Il est donc le seul responsable à l'égard de la SRL YOUNYK du paiement des montants dus pour les prestations qui lui sont fournies, des commandes passées et des éventuelles sanctions dues en cas de non-respect des présentes conditions contractuelles.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente définies sur le Site en passant commande.

Sauf accord préalable, exprès et écrit de la SRL YOUNYK, les conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions.

### Article 3 : Droits et obligations de la SRL YOUNYK

Le prix annoncé correspond à la commande définie dans le bon de commande ci-avant. Toutes demandes additionnelles feront l'objet d'une facturation en régie.

Younyk accomplit avec soin et en toute indépendance les prestations qui lui sont confiées en vertu d'une obligation de moyens. De manière générale, les obligations de la SRL YOUNYK sont uniquement des obligations de moyens et jamais de résultat.

Il veille à ce que les services soient prestés conformément aux normes déontologiques et autres normes professionnelles, compte tenu de la législation et la réglementation afférentes en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

La SRL YOUNYK peut se faire assister par des collaborateurs ou des experts de son choix et faire exécuter totalement ou partiellement les prestations convenues par un (des) préposé(s) ou un (des) expert(s). La SRL YOUNYK est autorisée à mettre les informations et les documents qu'il a reçus de son CLIENT à la disposition de ce (ces) préposé(s) ou cet (ces) expert(s) tiers. La SRL Younyk, ainsi que son (ses) mandataire(s) ou préposé(s), sont liés par le secret professionnel.

### Article 4 : Limitation/exonération de responsabilité

La SRL YOUNYK ne saurait être tenue pour responsable que de ses propres actes et obligations découlant du présent Contrat. Par contre, la SRL YOUNYK ne saurait et ne pourra être tenue pour responsable pour tous dommages, directs ou indirects, découlant de ses prestations, tels par exemple les réductions ou pertes de revenus, d'image et/ou de réputation, de clientèle, d'activité, de gain escompté, de temps passé par les salariés ou prestataires du CLIENT ainsi que toute perte de chance généralement quelconque.



La SRL YOUNYK ne saurait être tenue responsable des contenus, de quelle nature qu'ils soient, rédigés, fournis et/ou rendus accessibles par, à l'initiative ou à l'incitation du CLIENT.

De même, elle ne peut être tenue pour responsable des conséquences de manquements, d'erreurs ou d'infractions éventuel(le)s préalables à son intervention ou indépendantes de celle-ci..

Sauf stipulation contraire, la SRL YOUNYK n'est pas tenu de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui lui sont transmises par son CLIENT.

#### **Article 5 : Droits et obligations du CLIENT**

Le CLIENT est seul responsable des informations publiées à l'égard des tiers. En conséquence, le CLIENT garantit la SRL YOUNYK contre toute réclamation ou action de la part d'un tiers fondée sur ces informations et indemniserà la SRL YOUNYK de tous préjudices financiers et/ou de toutes condamnations prononcées au bénéfice desdits tiers à l'encontre de la SRL YOUNYK par une décision de justice, décision arbitrale ou en vertu d'un accord transactionnel.

Il s'engage à fournir du contenu sur lequel il dispose de droits. La SRL YOUNYK ne pourra en aucun cas répondre vis-à-vis de tiers d'actions en contrefaçon.

Le CLIENT s'engage, pour lui-même, ses ayants droits et l'utilisateur, à ne poursuivre aucun objectif illégal (entre autres en matière de criminalité informatique, d'infraction de blanchiment, de terrorisme, de crime organisé,...), télécharger, transmettre ou diffuser des virus, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales.

Dans la mesure où les services de Younyk dépendent des informations et des explications à transmettre par son CLIENT ou pour son compte, il incombe au CLIENT de s'assurer que ces informations et ces explications soient mises à disposition en temps utile.

Le fait pour le CLIENT d'omettre de transmettre à la SRL YOUNYK les informations et les explications pertinentes, nécessaires à la bonne exécution de nos prestations, peut mettre Younyk dans l'impossibilité de prester ou de finaliser les services ou l'amener à formuler une réserve dans tout rapport qu'il est tenu d'établir en vertu du contrat. En tout dernier recours, sauf dispositions contraires au niveau de la législation ou des règles professionnelles, Younyk a le droit d'interrompre la prestation des services sans notification préalable ou de résilier ou de rompre la collaboration avec effet immédiat.

#### **Article 6 : Durée du contrat et délais**

Le Contrat est conclu pour la période prévue dans les conditions particulières.

La SRL YOUNYK s'engage à mettre en œuvre les services sollicités endéans les meilleurs délais.

#### **Article 7 : Fin du contrat – suspension/annulation – résiliation du contrat**

Dans le cas de projets, le contrat prendra fin de plein droit lorsque la prestation aura été réalisée et par l'envoi de la facture finale.

Dans le cas d'une formule d'abonnement ou d'un contrat-cadre, les deux parties peuvent résilier le contrat à tout moment, sous réserve de la notification de la résiliation à l'autre partie par lettre recommandée ou par e-mail et moyennant un préavis d'un mois.

Pendant la résiliation, les dispositions de l'offre et des présentes conditions générales restent intégralement applicables. Tous les frais correspondant aux prestations déjà effectuées par Younyk seront facturés.

A défaut de notification de résiliation, le contrat est renouvelé automatiquement de mois en mois, ou de trimestre en trimestre, d'année en année, aux mêmes conditions.

En cas de non-respect, d'exécution incorrecte ou tardive par son CLIENT de ses obligations, Younyk est en droit de suspendre ou de reporter l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que son CLIENT ait rempli ses obligations, sans que ce dernier ne puisse prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

Younyk en informe son CLIENT par lettre recommandée ou par e-mail.

En toutes circonstances, Younyk a droit au paiement des frais relatifs aux travaux déjà effectués. La suspension ou le report de l'exécution de ses prestations par Younyk n'affecte en rien son droit de résilier immédiatement le contrat dans les cas prévus à l'article 7 des présentes conditions générales.

## **Article 8 : Prix**

Le prix indiqué sur le bon de commande est exprimé en euros, TVA non comprise. L'application ou non de la TVA est soumise à la réglementation y afférente.

Les services seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

## **Article 9 : Facturation & paiement**

Une facture d'acompte est établie pour chaque prestation sous forme de projet ou d'abonnement et envoyée au CLIENT par courrier électronique ou par voie postale avant réalisation de la prestation.

Une facture de solde est envoyée lorsque les prestations ont été réalisées. Selon l'ampleur de la tâche confiée à la SRL YOUNYK, des factures intermédiaires peuvent aussi être envoyées.

Le prix facturé au CLIENT est le prix indiqué sur le bon de commande signé entre les parties.

Dans le cas de prestations en régie, seule une facture de solde sera envoyée, accompagnée d'un détail des prestations effectuées.

Toute facture est payable dans les quatorze jours de sa date d'émission.

Sans préjudice des autres recours à la disposition de la SRL YOUNYK, entre autres la suspension des prestations, le défaut de règlement d'une facture à son échéance relatif à l'utilisation des services entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard au taux annuel de 10%/an à compter de la date d'exigibilité de la facture et d'une indemnité forfaitaire conventionnelle de 10% du montant en principal, avec un minimum de 150€.

## **Article 10 : Contestations**

Toute réclamation concernant les factures doit être portée à la connaissance de la SRL YOUNYK par courrier électronique dans les 14 jours de leur réception à l'adresse électronique [hello@younyk.be](mailto:hello@younyk.be).

A défaut, elles sont considérées comme acceptées sans aucune réserve.

## **Article 11 : Indexation**

Le montant de la redevance mensuelle applicable aux prestations de services réalisées sur base de prestations mensuelles successives seront indexées annuellement sur base de la formule suivante : chaque indexation s'appliquant au premier janvier de chaque année quel que soit la date de commande desdites prestations successives :

$$P^* = (P.01 \times I^*) / I.01$$

formule dans laquelle:

P\* = Montant de la redevance/prix durant l'année nouvelle.

P. 01 = Montant de la redevance/prix de l'année précédente.

I\* = Index des prix à la consommation au 1er janvier de l'année nouvelle.

I.01 = Index des prix à la consommation au 1er janvier de l'année précédente.

En cas d'indexation négative, le montant de la redevance/prix sera identique au montant de la redevance/prix applicable l'année précédente.

## **Article 12 : propriété intellectuelle et des données hébergées**

La SRL YOUNYK cède au CLIENT les droits intellectuels sur les sites, textes, visuels, logos, vidéos qu'elle a créés pour son compte, à la condition expresse du paiement intégral de ses prestations.

Les droits intellectuels sur les achats d'arts éventuels (images, voix, musiques, pictos, films, ...) sont cédés au CLIENT dès paiement intégral des montants y relatifs.

Le CLIENT s'engage à fournir à la SRL YOUNYK du contenu original ou sur lequel il dispose des droits d'utilisation.

### **Article 13 : Garantie**

Le CLIENT et/ou l'utilisateur reconnaissent que, malgré les précautions prises, en fonction des connaissances et moyens technologiques actuels, et le niveau élevé des normes de sécurité mises en œuvre par la SRL YOUNYK :

a) les données transmises par l'Internet transitent par des réseaux de communication électronique indépendants ayant des caractéristiques et des capacités diverses et qui sont parfois surchargés et/ou présentent des failles de sécurité,

b) l'Internet étant un réseau ouvert, les informations transmises par ce moyen ne sont pas protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information du CLIENT, de piratage d'extraction ou d'altération non autorisée de données, de programmes système et de fichiers, de contamination par des virus informatiques, et

c) il appartient au CLIENT de prendre toutes les mesures appropriées, incluant la sensibilisation et le contrôle des activités de l'utilisateur, afin de protéger leur système d'information, leur matériel informatique (pc, tablette,...) et leurs données contre une contamination par des virus, des programmes malveillants et des tentatives d'intrusion non autorisée par des tiers.

Le CLIENT déclare et garantit la SRL YOUNYK que toutes les opérations effectuées par lui directement ou indirectement grâce aux services mis à leur disposition, seront conformes à la législation (de son état de résidence et de l'état où la SRL YOUNYK a établi son siège social) applicable à ses activités, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi qu'au présent Contrat.

### **Article 14 : Cas fortuit et force majeure**

Les Parties ne sauraient être responsables en cas d'impossibilité d'exécuter le Contrat en raison d'un cas fortuit ou de Force Majeure, tel que défini par la jurisprudence belge.

En outre, pour le présent contrat uniquement, font partie de la définition du cas fortuit et de la Force Majeure, tout acte de terrorisme, de guerre, étrangère ou civile, de séisme, de chute d'aéronef ou d'avion, d'incendie, d'inondation, de tempête ou tout état de catastrophe naturelle, de grève extérieure à la Partie invoquant le cas de Force Majeure, de dégradation, de suspension ou d'altération d'un moyen de communication électronique utilisé dans le cadre des services restrictions d'énergie, de restrictions gouvernementales, légales ou réglementaires, et plus généralement de tous faits ou événements indépendants de la volonté de La SRL YOUNYK empêchant, temporairement ou définitivement, l'exécution normale du Contrat.

En cas de prolongation d'un cas fortuit ou de force majeure au-delà de trente (30) jours calendriers consécutifs, chaque Partie disposera de la faculté de mettre fin au Contrat, de plein droit, sans préavis ni indemnité, moyennant l'envoi d'un mail confirmé par la notification à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15 : adresses de contact**

Pour l'exécution de cette convention, les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées dans le bon de commande. Sauf demande contraire, les échanges se font par mails. Le CLIENT s'engage à informer immédiatement La SRL YOUNYK de tout changement d'adresse qui pourrait intervenir en cours de contrat.

### **Article 16 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent mutuellement, et l'une envers l'autre, à ne pas utiliser -autrement que dans les cas explicitement prévus par les présentes conditions générales- tant les données à caractère personnel que les informations relatives à l'entreprise, et à préserver la confidentialité des informations qu'elles peuvent recevoir, obtenir ou disposer en raison ou à l'occasion de la mise à disposition et/ou de l'utilisation des services de La SRL YOUNYK, ainsi que de tous documents et informations échangés entre elles en raison, à l'occasion ou au titre du Contrat noué entre elles, sauf pour les stricts besoins de l'exécution dudit Contrat.

Cette obligation survivra à la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit pour une durée de cinq ans.

Cela étant, à titre d'exception, cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'appliquera pas et/ou plus dans le cas où les informations et/ou les documents tombent et/ou relèvent du domaine public, sans faute de la Partie qui les a reçus, ou dans le cas où une Partie est tenue de répondre à une demande de divulgation émanant d'une autorité publique ou judiciaire habilitée par la loi, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie, afin que cette dernière puisse faire valoir ses arguments en vue de s'opposer à une telle divulgation.

A titre d'exception, conformément à l'article 16. publicité - référencement - analyses internes, la SRL Younyk est autorisée à utiliser les données transmises par le CLIENT à des fins d'analyses internes et/ou à titre de références.

## **Article 17 : Force probante**

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique, écrits et/ou digitaux, échangés entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les Parties s'engagent dès lors à ne pas contester ni mettre en cause, pour quelque motif que ce soit, la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature et/ou sous format électronique précités, sur le seul fondement de leur dite nature électronique.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent notamment à l'information par La SRL YOUNYK au CLIENT des modifications des conditions générales et du contrat ou à leur acceptation par le CLIENT.

Les dispositions du paragraphe précédent ne toutefois sont pas applicables aux notifications entre les Parties prévues par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 18 : Publicité – Référencement - Analyses internes**

Les parties conviennent et acceptent mutuellement, et l'une envers l'autre, la possibilité de mentionner les références commerciales relatives à l'autre Partie dans des supports de communication et de publication relatifs aux prestations ou à leur promotion et développement commercial pour une durée indéterminée et sans limitation de territoire.

La SRL Younyk est autorisée à utiliser les données transmises par son CLIENT à des fins d'analyses internes.

## **Article 19 : Données personnelles et cookies**

La politique de la SRL YOUNYK en matière de cookies et de respect des données privées fait l'objet de dispositions spécifiques mentionnées sur une rubrique autonome du site Internet conformément au RGPD, auxquelles les présentes conditions générales renvoient et qui en font partie intégrante en tant qu'annexes indissociables.

## **Article 20 : Divers**

Le fait pour La SRL YOUNYK de ne pas se prévaloir et/ou de ne pas exercer ses droits au titre des dispositions du Contrat ne saurait être interprété comme étant synonyme ou constitutif d'une renonciation à ces droits.

Le CLIENT reconnaît et accepte que La SRL YOUNYK puisse faire appel à des sous-traitants et recourir à des agents aux fins de l'exécution du Contrat, entre autres mais pas uniquement pour les supports techniques, le helpdesk, l'hébergement de la plateforme,...

Dans l'éventualité où certains termes, conditions ou dispositions de la présente convention ou de toute annexe ou pièce jointe à celui-ci devaient s'avérer nuls, illégaux ou non-applicables dans une certaine mesure, les dits termes, conditions ou dispositions seraient séparés dans la même mesure du reste des termes, conditions et dispositions qui continuent à être valables dans la mesure permise par la loi.

Le Contrat et les présentes conditions générales remplacent tous éventuels accords, conventions, incitations et conditions, antérieurs et concomitants, explicites ou implicites, verbaux ou écrits, de quelque nature qu'ils soient, eu égard à son objet.

Toute modification, révocation ou renonciation à la présente convention ou à toute clause de celle-ci devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

L'exécution de la présente Convention suppose une loyale collaboration entre Parties. En conséquence, les deux Parties s'engagent à collaborer à la bonne exécution de la présente Convention. Elles se prêteront mutuellement une assistance courtoise à cette fin. Chaque Partie s'interdit de prendre quelque initiative que ce soit qui serait de nature à entraver ou à rendre plus difficile ou plus onéreuse pour l'autre partie l'exécution de la présente Convention.

Le droit belge est d'application.

Les tribunaux de l'arrondissement du Hainaut, division Tournai sont seuls compétents pour connaître de tous différends découlant du Contrat et de ses avenants, y compris, sans y être limité, en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation ainsi que toutes conséquences en résultant, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé, et leur compétence territoriale est uniquement déterminées en fonction du lieu où est situé le siège social de La SRL YOUNYK.